

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE (COSP)
DE L'EUR SCIENCES FONDAMENTALES ET INGENIERIE

D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

1

Réuni le 15 décembre 2020 à 10H30
Séance n°2

Étaient présents ou représentés les 31 membres suivants (sur 42 membres élus/nommés) :

Membres élus du COSP

Collège A

Mme Agnese Seminara
Mme Elisabeth Lemaire
M. Tristan Guillot
M. Aziz Ziad
M. Xavier Fernandez
Mme Françoise Courboulex (*représentée*)
M. Thomas Lebourg
M. Sorin Dumitrescu
M. Francois Delarue

Collège B

M. Mathias Albert
M. Franck Mady
M. Aurélien Crida
Mme Frédérique Leclerc
M. Clément Ganino
M. Laurent Monasse
Mme Ann Lemahieu
M. Erwann Aubry

Collège IATSS

Mme Sandrine Bertetic

M. Cyrille Baudouin
M. François Orange

Collège ETUDIANTS

Mme Marion Baques (*représentée*)
Mme Camille Granier (suppléante de M. Thibault Laufroy)
Mme Andrea Mendonca (*représentée*)
M. Alek Lagarrigue

Membres nommés du CoSP

M. Cédric Bernardin
M. Stéphane Descombes
M. Fabien Kefelian
M. Philippe Maisonobe
M. Fabrice Mortessagne
M. Anthony Mémin
M. Frederic Thevenin (*représenté*)
M. Joachim Yameogo

Membres invités

M. Olivier Pantz
M. Bruno Cessac

Séance animée par : Médéric Argentina et Frédéric Cappa.

Étaient absents ou excusés les 12 membres suivants :

Mme Gaelle Creff
Mme Nicole Mestrano
Mme Véronique Michelet
M. Florian Moreno
Mme Nicole Nesvadba
Mme Sandra Olivero
M. Frederic Thevenin
Le représentant du département Sciences de la Terre (*en cours de nomination*)
Le représentant des formations enseignées à Polytech (*en cours de nomination*)
Le représentant de la délégation des Mines Paris tech (*en cours de nomination*)
La personne choisie en raison de son intérêt pour l'EUR (*en cours de nomination*)

La séance débute à 10h30. Elle est présidée par M. Médéric Argentina et Frédéric Cappa, Co-directeurs de l'EUR Sciences Fondamentales et Ingénierie, également dénommée SPECTRUM.

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 18-11-2020
- 2) Discussion sur la motion proposée par M. Aurélien Crida concernant deux amendements de la LPR
- 3) Présentation des modalités d'exonération des droits d'inscription différenciés des étudiants extra-communautaires
- 4) Réflexion autour du projet d'AAP sur les bourses de Master financées par l'EUR

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18-11-2020

Le Procès-Verbal de la séance du 18-11-2020 a été envoyé aux membres du CoSP par mail le 20/11/2020 par Kitty Guillouzouic et a également été mis à disposition sous l'espace collaboratif Teams. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque jusqu'à ce jour.

En séance, Joachim Yameogo fait remarquer qu'il n'était pas absent lors de la dernière séance mais qu'il n'avait pas encore été désigné en tant que membre dans le COSP et qu'il n'avait en conséquence pas reçu la convocation de la séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18-11-2020 est approuvé à la quasi-unanimité (une abstention) après modification, à la demande de Joachim Yameogo, portant sur le préambule du PV recensant la présence des membres.

4

II) PRESENTATION DES MODALITES D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION DIFFERENCIES DES ETUDIANTS EXTRA-COMMUNAUTAIRES

Le projet de délibération concernant la mise en place des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires a été mis à disposition des membres du CoSP sous Teams dans l'équipe dédiée, accompagnée d'une note de présentation qui explique cette modalité qui doit obligatoirement être mis en place au sein des universités françaises, et donc d'Université Côte d'Azur.

Contexte : si on exonère tous les étudiants extra-communautaires comme en 2019-20 et 2020-21, nous aurons atteint le plafond à la prochaine rentrée (nous avons une capacité d'environ 3000 étudiants exonérés – 10% des inscrits- sachant que leur nombre se cumule au cours des années) et la marge de manœuvre pour la rentrée suivante sera d'une centaine d'étudiants à exonérer sur l'ensemble d'UCA.

- ⇒ L'idée est donc de trouver un système de répartition selon les desideratas des composantes d'UCA (certaines souhaitant mettre en place les droits d'inscription différenciés sans exonérer les étudiants comme par exemple au sein de certaines formations de l'EUR HEALTHY, tandis que d'autres préfèrent exonérer tous les

étudiants d'une formation) qui leur permette de mettre en œuvre leur politique d'accueil des étudiants étrangers.

Reste pour le moment en suspens la question de comment sera fait ensuite l'arbitrage. La parole est laissée à l'assemblée pour s'exprimer sur la question.

Questions et remarques diverses

- *Est-ce que ces 10% sont fermes et définitifs et est-ce l'établissement qui a fixé ce chiffre ?*
 - ⇒ *Ce pourcentage a été fixé par le MESRI. Il est fixe et il est inscrit dans le code de l'éducation. Par contre, il est possible de développer des stratégies internationales. Par exemple, il serait possible d'exonérer des étudiants hors contexte de ces 10 % dans le cadre de conventions avec des établissements étrangers (à préciser explicitement dans les conventions).*
Il y aurait aussi une souplesse pour les étudiants boursiers exonérés par défaut.
- *Pourrait-on avoir des précisions au sujet de ces accords de conventions ?*
 - ⇒ *Il faut qu'elle réponde au standard du « Memorandum Of Understanding (M.O.U) ». Il y a une liste de partenariats déjà existante établie par la DRVl. Elles sont signées chaque année. Des précisions supplémentaires seront demandées à la gouvernance.*
- *Est-ce que les fonds provenant de ces frais d'inscription reviendront à l'EUR ?*
 - ⇒ *Nous n'en avons pas la certitude mais nous souhaiterions qu'ils soient reversés au CVEC qui est un fond dédié à l'accueil et l'accompagnement des étudiants, très peu abondé jusqu'alors.*
- *Quand est-il des étudiants boursiers du Ministère ?*
 - ⇒ *La question sera posée à la gouvernance.*
- *Si ces étudiants extracommunautaires ont déjà fait leur Master 1 en France, sont-ils exonérés pour le Master 2 ?*
 - ⇒ *La question sera posée à la gouvernance.*
- *Comment cela se passe-t-il à l'étranger pour les étudiants français ?*
 - ⇒ *Tout dépend de la politique de chaque établissement. En général, les étudiants français paient des frais d'inscription quand ils étudient à l'étranger.*
- *Sur quels critères vont se baser ces exonérations ? Y aurait-il plusieurs critères différents ? Comment ces 10% vont-ils être répartis (par parcours, par Master, par année etc.) ?*
 - ⇒ *La cellule internationale propose de se baser sur le critère d'excellence, ce qui semble être le plus facile à mettre en place. Un sondage a déjà été envoyé auprès des acteurs de formations pour recueillir leur point de vue sur ce critère ainsi que celui de la francophonie. Il pourrait être mis en place ce quota dans chaque formation pour plus de simplicité. Il faut réfléchir à cela et diffuser l'information auprès de la communauté.*

- *Pourrait-on avoir des chiffres précis ?*
- ⇒ *Des précisions supplémentaires seront demandées à la gouvernance, notamment le nombre d'étudiants concernés sur notre périmètre.*
- *Il va être difficile de mettre en place quelque chose d'égalitaire entre les étudiants car certains seront exonérés (Erasmus...), tandis que d'autres qui proviennent de région de la planète où les pays ne sont pas d'une grande richesse (Afrique...) vont devoir s'acquitter de ces frais qui seront totalement rédhitoires. Les étudiants risquent de se détourner des universités françaises.*
- ⇒ *Pour information, au niveau d'UCA, les étudiants étrangers représentent 20%.*
- *L'inquiétude est grande en Mathématiques. L'accent sera mis sur les Masters pour le moment. Il faudrait faire valoir auprès de l'établissement qu'il y a une pénurie de scientifique au niveau mondial et que les choix stratégiques de l'établissement doivent tenir compte également ce contexte.*
- *Inquiétude sur les Doubles Licences qui ont déjà des doubles frais. Il faudrait s'assurer que ces doubles frais ne quadruplent pas.*
- ⇒ *La remarque sera transmise à la gouvernance.*
- *D'autres pistes pourraient être creusées (accès prioritaires au CROUS, remboursement en aval par d'autres types de bourses...)*
- *Précision : il s'agit d'un décret ministériel et non d'une loi.*
- *L'abrogation de ce décret serait à faire valoir.*

6

Le COSP de l'EUR SPECTRUM s'accorde sur le fait que la mise en application de ce décret va s'avérer très difficile et qu'il n'y est pas favorable. C'est le retour qui sera fait à la gouvernance par la direction de l'EUR qui a été missionnée dans un premier temps pour s'enquérir du sujet afin de se positionner à postériori.

III) REFLEXION AUTOUR DU PROJET D'AAP SUR LES BOURSES DE MASTER FINANCEES PAR L'EUR

Nous souhaitons proposer des bourses annuelles de 10k€ (1000€/mois maximum) à nos étudiants de M1 ou M2.

Un document de travail a été mis à disposition des membres du CoSP sous Teams dans l'équipe dédiée accompagnée d'une note de présentation du dispositif.

Il faut s'accorder sur le calendrier et le processus de sélection. L'an passé, c'est le bureau exécutif qui avait assumé cette tâche.

Questions et remarques

- *Combien y aura-t-il de bourses offertes ?*

- ⇒ *Tout dépendra des résultats de l'AAP SFRI dont nous sommes dans l'attente et de la prolongation de l'IDEX.*
- *Les laboratoires ont-ils été informés de la condition de co-financement requise ?*
- ⇒ *Cette condition est requise car nous avons des fonds qui ne peuvent aller au-delà de décembre 2021 (notion de service fait). Avec un nouveau calendrier d'éligibilité des dépenses, l'EUR pourrait prendre à sa charge l'intégralité de la bourse dans les années à venir.*
- *Y aura-t-il un cumul entre différentes bourses et avec la gratification de stage ? Est-il vraiment souhaitable qu'elles soient cumulables ?*
- ⇒ *Il faut effectivement réfléchir sur la question et travailler avec les différentes tutelles des laboratoires pour organiser ce type de cofinancement sur le volet administratif.*
- *Les bourses seront-elles fléchées sur un profil plutôt recherche ?*
- ⇒ *Les cofinancements peuvent être publics ou privés, ce qui laisse l'égalité de traitement des dossiers entre tous les étudiants. Les filières en apprentissage ne sont en revanche pas éligibles.*
- *Les étudiants extra-communautaires devront-ils s'acquitter des frais d'inscription ?*
- ⇒ *Il faut effectivement prévoir qu'ils soient affranchis.*

7

Proposition de calendrier :

- Lancement de l'appel : 1^{er} février 2021
- Date limite d'envoi des dossiers : 7 mai 2021
- Evaluation des candidatures : 7 juin 2021
- Notification d'attribution des bourses aux candidats : 10 juin 2021
- Date limite de retour des candidats : 15 juin 2021
- Inscription au Master choisi : 1^{er} juillet 2021

Au niveau des formations : les plannings devront prendre en compte ce calendrier et devront également se faire le relai de l'information auprès des étudiants.

Sélection des dossiers de candidatures (se reporter à la notice)

- Evaluation des dossiers par les responsables de masters concernés et classement des candidats
- Remontée des dossiers des candidats classés au niveau de l'EUR et un interclassement global sera effectué par le CoSP.

Le calendrier et le processus de sélection des dossiers tel que décrits ci-dessus sont actés par les membres du CoSP.

IV) DISCUSSION SUR LA MOTION PROPOSÉE PAR M. AURELIEN CRIDA
CONCERNANT DEUX AMENDEMENTS DE LA LPR

Une proposition de texte de motion a été mis à disposition des membres du CoSP sous Teams dans l'équipe dédiée.

« L'EUR SPECTRUM de l'Université Côte d'Azur, à l'instar d'autres EUR et institutions de notre université, s'associe aux multiples protestations émises par la communauté scientifique à l'encontre de la Loi de Programmation de la Recherche. Sur la forme, cette loi a été adoptée dans la précipitation et sans tenir compte des nombreuses remarques critiques de la communauté universitaire. En particulier, deux amendements ont été rajoutés dans la nuit du 28 au 29 octobre 2020 (c'est-à-dire concomitamment à l'annonce du confinement), qui nous inquiètent particulièrement sur le fond:- Le premier concerne la possibilité de déroger à la qualification, ce qui affaiblit le rôle du Conseil National des Universités, porte atteinte au statut national des enseignants-chercheurs, et ouvre la porte au localisme et au copinage.- Le deuxième concerne la création d'un délit d'entrave qui punit le trouble à la tranquillité d'un établissement, ce qui signe la fin des franchises universitaires et empêche toute future mobilisation de notre communauté. Les membres du Comité Scientifique et Pédagogique de l'EUR SPECTRUM, élus par leurs collègues enseignants-chercheurs en sciences, s'opposent à ces mesures. »

8 La parole est donnée à l'assemblée pour se prononcer sur la question.

Remarques

- *Débat autour de la qualification :*
 - o *Le premier amendement autorise à déroger à certaines règles qui permettent à d'excellents chercheurs étrangers de pouvoir postuler sur des postes E-C ouverts en France. Faciliter leur recrutement est une bonne chose et contrecarre l'idée qu'il y a une chasse gardée pour les français sur ces postes.*
 - o *Les EC étrangers qui s'intéressent à l'enseignement supérieur français doivent s'intéresser au système, s'informer et se préparer au même titre que les E-C français. Il faudrait revoir le planning entre la qualification et la publication des postes.*
- *Cette mesure est proposée à titre expérimentale pour une durée de cinq ans et fera l'objet d'une évaluation.*
- *Le 2^{ème} amendement vise à limiter l'intrusion de personnes extérieures qui souhaiteraient pénétrer dans l'enceinte d'une université sans autorisation ; on ne peut malheureusement pas nier que certains groupuscules existent et qu'il faut pouvoir agir contre. Le décret mériterait en revanche d'être précisé.*

- *L'écho de ce type de motions est quasiment nul. Cela n'empêche pas d'essayer de contribuer mais il faut être lucide sur la réception et ne pas perdre trop de temps et d'énergie à cela.*
- *La formulation de la motion telle que présentée est un peu sommaire et lapidaire et mériterait d'être un peu plus subtile.*
- *Notre devoir est de nous positionner vis-à-vis de ce qu'on nous impose et sur des lois qui ensuite, nous mettent dans des situations extrêmement délicates.*

Est-ce que le conseil souhaite voter une motion sur les deux amendements ?
21 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention.

Suggestion de modification

- Incorporer les BIATSS et les étudiants /membres élus et nommés
- Supprimer l'aspect « copinage »
- Reformuler en faisant passer plutôt l'idée que le sujet est important, qu'il impacte beaucoup notre communauté et que cela ne peut pas être traité de la sorte.

Nouvelle proposition de motion

9

« Le CoSP de l'EUR SPECTRUM de l'Université Côte d'Azur, à l'instar d'autres structures de notre université, s'associe aux multiples protestations émises par la communauté scientifique à l'encontre de la Loi de Programmation de la Recherche. Sur la forme, cette loi a été adoptée dans la précipitation et sans tenir compte des nombreuses remarques critiques de la communauté universitaire. En particulier, deux amendements ont été rajoutés dans la nuit du 28 au 29 octobre 2020 (c'est-à-dire concomitamment à l'annonce du confinement), qui nous inquiètent particulièrement sur le fond :

-Le premier concerne la possibilité de déroger à la qualification.

-Le deuxième concerne la création d'un délit d'entrave qui punit le trouble à la tranquillité d'un établissement.

Ces sujets méritent une concertation approfondie et sereine de l'ensemble de la communauté. »

Est-ce que les membres du COSP de l'EUR SPECTRUM souhaite voter la motion proposée tel que modifiée ci-dessus ? 19 voix pour, 7 voix contre et 6 abstentions.

Les membres élus et nommés du COSP adoptent cette motion. La Direction de l'EUR SPECTRUM la transmettra au Président et au VP Recherche d'Université Côte d'Azur. Les membres du COSP peuvent faire circuler la version finalisée au sein de la communauté.

Fin de l'ordre du jour, la séance est levée à 12h40.

Date et lieu du prochain CoSP à définir.

Médéric Argentina et Frédéric Cappa, Co-directeurs de l'EUR Sciences Fondamentales et Ingénierie.

